

# HONORAIRES DU SECTEUR D'ACTIVITÉ LIBRE

Nota Bene : Les honoraires indiqués ci-dessous sont indiqués toutes taxes comprises (TVA à 20%), hors frais et hors débours complémentaires facturés par des tiers ou des administrations.

Chaque prestation fera l'objet d'une lettre de mission détaillant la mission confiée à l'étude et d'une convention d'honoraire signées en d'autant d'exemplaires que de parties

Les honoraires indiqués ci-dessous sont les honoraires minimums et peuvent être modifiés à la hausse, notamment en présence de demande particulièrement complexe ou de demande de traitement et réalisation en urgence.

## I – SUCCESSION :

<u>Acte concerné</u>	<u>Honoraires</u>
<u>Gestion de l'indivision successorale comprenant :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les démarches auprès des organismes bancaires pour le déblocage des fonds, puis l'encaissement par l'Étude des fonds correspondants,</li> <li>- Les démarches auprès des organismes sociaux pour l'encaissement des arrérages, les proratas de retraite, etc.,</li> <li>- Les remboursements aux créanciers de trop-perçus,</li> <li>- Le règlement des factures diverses pour le compte de la succession,</li> <li>- Le règlement, pour le compte de la succession, des appels de charges et travaux (biens en copropriété),</li> <li>- Le règlement, pour le compte de la succession, des divers impôts dus par le défunt ou par l'indivision successorale (taxe foncière, taxe d'habitation, impôt sur le revenu, prélèvements sociaux, ISF...),</li> <li>- Le règlement des créances dues au Département (ou à la Métropole de BORDEAUX),</li> <li>- Le règlement des droits de succession auprès du Service des Impôts.</li> </ul>	<p><u>Forfait n° 1</u> : 150 € (10 opérations maximum)</p> <p><u>Forfait n° 2</u> : 500 € (entre 11 et 20 opérations maximum)</p> <p><u>Forfait n° 3</u> : 900 € (entre 21 et 30 opérations maximum)</p> <p><u>Forfait n° 4</u> : 1.400 € (entre 31 et 40 opérations maximum)</p> <p><u>Forfait n° 5</u> : 2.000 € (plus de 40 opérations)</p> <p><u>NB</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une opération s'entend soit d'un encaissement, soit d'un règlement effectué par l'Office Notarial.</li> <li>- Les forfaits ne se cumulent pas. Le nombre définitif d'opérations détermine le forfait applicable.</li> </ul>

Assurance-vie (Pour chaque contrat) :	
Accomplissement des formalités et démarches fiscales en vue du déblocage des capitaux	200,00 €
Encaissement de loyers (Quittance ...) :	
Durant le temps de la succession, sur chaque montant encaissé	60,00 €
Résiliation d'abonnement ou contrat souscrit par le défunt (par résiliation)	50,00 €
Formalités en vue de la vente d'un véhicule du défunt	300,00 €
Établissement d'une convention de quasi-usufruit	750,00 €
Élaboration d'un compte de répartition des fonds détenus à l'Office	0,40 % des sommes perçues

## II – DON MANUEL

<u>Acte concerné</u>	<u>Honoraires</u>
Déclaration d'un don manuel à l'administration fiscale	100,00 €

## III – TESTAMENT OLOGRAPHE

<u>Acte concerné</u>	<u>Honoraires</u>
Conseils pour la rédaction d'un testament olographe :	100,00 €
Débours inscription au fichier des dispositions de dernières volontés	10,74 €
Droit de garde de testament olographe	Gratuit

IV – ATTESTATIONS

<u>Acte concerné</u>	<u>Honoraires</u>
Attestation d'absence d'inscription hypothécaire :	100,00 € + débours (demande de l'état hypothécaire) en sus.
Attestation de propriété d'un bien immobilier :	40,00 € sur présentation du titre de propriété+ débours (demande de l'état hypothécaire) en sus.  100,00 € si des recherches sont nécessaires (Demande du titre de propriété, recherches au cadastre, au service de la publicité foncière) + débours (demande de l'état hypothécaire) en sus.

V- CONSULTATIONS

<u>Acte concerné</u>	<u>Honoraires</u>
Consultation téléphonique ou par visioconférence	100,00 €
Consultation sur rendez-vous	100,00 €
Consultation écrite	200,00 € de l'heure avec forfait minimum d'une heure.
Consultation chez le client avec déplacement	200,00 € de l'heure avec forfait minimum d'une heure.

VI – BAUX

<u>Acte concerné</u>	<u>Honoraires</u>
Bail commercial	1 mois de loyer mensuel Hors Taxes et Hors Charges avec un minimum de 1.500,00 €
Bail professionnel	1 mois de loyer mensuel Hors Taxes et Hors Charges avec un minimum de 1.500,00 €

Bail précaire	1 mois de loyer mensuel Hors Taxes et Hors Charges avec un minimum de 750,00 €
---------------	--

VII – CALCULS non suivis d'un acte

<u>Acte concerné</u>	<u>Honoraires</u>
Plus-value immobilière des particuliers	Cas simple : 50,00 € Cas complexe (origines multiples) : 100,00 €
Autres	A définir avec les parties

VIII – SOCIÉTÉS

<u>Acte concerné</u>	<u>Honoraires</u>
Constitution d'une société civile avec apports en numéraire	1.500,00 €
Constitution d'une société à responsabilité limitée avec apports en numéraire	1.500,00 €
Constitution d'une société par actions simplifiée avec apports en numéraire	1.500,00 €
Constitution d'une société anonyme avec apports en numéraire	1.500,00 €
Secrétariat juridique des sociétés :	
Assemblée générale ordinaire	200,00 €
Assemblée générale extraordinaire	400,00 €
Mise à jour de statuts	400,00 €

IX – SOCIETES – CESSION DE PARTS – CESSION DE FONDS DE COMMERCE

<u>Acte concerné</u>	<u>Honoraires</u>
Cession de parts de société	2% du prix de la cession avec un minimum de 1.500,00 €
Cession de fonds de commerce	2% du prix de la cession avec un minimum de 2.000,00 €

X – AUTRES PRESTATIONS pouvant faire l'objet d'un mandat ou d'une proposition d'honoraires spécifiques, éventuellement en collaboration avec un autre professionnel (Avocat, Expert-comptable, Conseiller en gestion de patrimoine...)

<u>Acte concerné</u>	<u>Honoraires</u>
Certification de signature ou de document, par prestation	50 €
Promesse de vente authentique	100 €
Établissement d'une déclaration d'impôt sur le revenu	A définir avec les parties
Établissement d'une déclaration d'impôt sur la fortune immobilière	A définir avec les parties
Formalités et procédure de licenciement d'un salarié du défunt, calcul de la prime de licenciement	A définir avec les parties
Étude fiscale et patrimoniale réalisée éventuellement en collaboration avec la société UNOFI ou tout autre professionnel	A définir avec les parties
Négociation pour la mise en vente de biens immobiliers (négociation traditionnelle, vente aux enchères, vente Immo-interactif ...)	A définir avec les parties